

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Vote du budget primitif (BP2025) et mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCHELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, applicables au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- Vu les articles 3, 10 et 11 des statuts du syndicat mixte ADN et l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2024-25 du 16 décembre 2024 actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif du syndicat mixte ADN pour l'exercice 2025 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;
- Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 ;

Considérant que le vote du budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, lors de la séance du Comité syndical en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant, en vertu de ce même article et à peine d'irrégularité, que le budget doit être voté avant l'écoulement d'un délai de 2 mois à compter de l'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'un rapport de présentation du budget primitif 2025 a été communiqué aux membres du Comité syndical préalablement à l'examen en séance de celui-ci ;

Considérant que le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement
Dépenses : 39 400 545,65 €
Recettes : 39 400 545,65 €

Section d'Investissement
Dépenses : 131 512 810,52€
Recettes : 131 512 810,52€

Considérant, dès lors et conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, que le budget du syndicat mixte ADN se présente en équilibre réel ;

Considérant, par ailleurs, que l'analyse de la prospective financière fait ressortir la nécessité d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement, acté en 2017, sur la base des évaluations d'engagement et de paiement suivantes (valeur en euro) :

	AP	Engagement			Crédits de paiement		
		Investissement (premier établissement de réseau)	Participation publique (raccordement, Kit inclusion numérique)	Total annuel	cumulé	annuel	cumulé
2016		18 361 700		18 361 700	18 361 700	341 724	341 724
2017	422 637 328	81 228 300		81 228 300	99 590 000	2 718 993	3 060 717
2018		11 771 107		11 771 107	111 361 107	15 548 146	18 608 863
2019		36 342 966	-	36 342 966	147 704 073	32 220 702	50 829 565
2020		71 848 594		71 848 594	219 552 667	37 754 261	88 583 826
2021		128 684 350	855 629	129 539 979	349 092 646	48 326 063	135 955 889
2022		88 695 354	3 211 028	91 906 382	440 999 028	59 190 895	196 100 784
2023		83 403 220	563 332	83 966 552	524 965 580	73 329 221	269 430 005
2024		5 494 000	9 000 000	533 965 580	87 074 666	356 504 671	
2025		12 000 000	8 379 095	542 344 675	85 545 000	469 417 095	
2026		10 361 011	10 361 011	552 705 686	35 797 090	477 846 761	

Considérant que le rythme attendu de versement des subventions est le suivant (valeur en euro) :

	Département Ardèche	Département Drôme	Région Auvergne Rhône-Alpes	EPCI	Etat (FSN)	UE (Feder)	Total subventions	
	Convention	Convention	Convention	Convention financière type	Convention	Convention	Total annuel	cumulé
2016	3 500 000	2 500 000	4 500 000	14 676 000			25 176 000	25 176 000
2017	2 500 000	2 500 000	2 400 000	12 397 000			19 797 000	44 973 000
2018	1 000 000	2 500 000	-	1 664 556			5 164 556	50 137 556
2019	2 500 000	2 500 000	-	6 239 200			11 239 200	61 376 756
2020	3 000 000	2 500 000	-	12 778 738	6 200 000		24 478 738	85 855 494
2021	2 500 000	2 500 000	4 200 616	8 296 420	13 755 807		31 252 843	117 108 337
2022	2 516 000	2 500 000	5 400 000	8 372 562	19 806 431		38 594 993	155 703 330
2023	2 516 000	2 500 000	10 500 000	12 171 750	19 018 183		46 705 933	202 409 263
2024	1 500 000	2 500 000	13 500 000	11 575 750	32 151 558	4 380 107	65 607 415	268 016 678
2025	1 200 000	2 500 000	10 440 000	11 720 750	34 850 869		60 711 619	328 728 297
2026	1 200 000			2 078 430	-		3 278 430	332 006 727
2027	1 100 000				16 889 584		17 989 584	349 996 311
2028					1 106 586		1 106 586	351 102 897
2029							-	-
2030							-	-

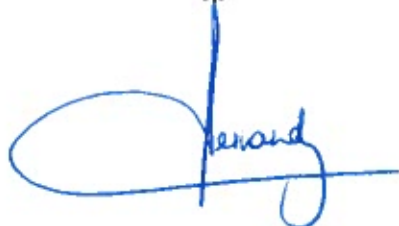
Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif 2025 ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à l'exécuter ;

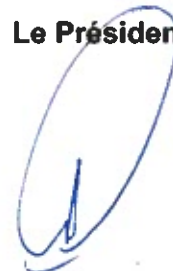
- ARTICLE 3 : D'APPROUVER la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9